



ASSURANCE MARITIME ET TRANSPORT

L'OFFRE ALLIANZ MAROC
LES DÉMARCHES EN CAS DE SINISTRE

Allianz 

ASSURANCE MARITIME ET TRANSPORT

**L'OFFRE ALLIANZ MAROC
LES DÉMARCHES EN CAS DE SINISTRE**

Allianz 



SOMMAIRE

→ L'OFFRE ALLIANZ MAROC



→ LES DÉMARCHES EN CAS DE SINISTRE





L'OFFRE ALLIANZ MAROC

TRANSPORT MARITIME

Les contrats de ce type sont souscrits pour protéger les propriétaires des marchandises transportées en cas de dommages matériels ou de destruction de ces marchandises. Il s'agit ici d'une assurance "Facultés".

1 - Garanties

- **Tous risques** : Dommages et pertes matérielles ainsi que les pertes de poids ou de quantité en cas de :
 - Fortune de mer
 - Événement de force majeure
 - Vol ou disparition
- **FAP SAUF** : Dommages et pertes matérielles ainsi que les pertes de poids ou de quantité provenant d'événements limitativement énumérés comprenant tous les événements graves que peut subir un moyen de transport maritime, fluvial, terrestre ou aérien (abordage, heurt du navire, échouement, naufrage...ect).
- Frais exposés par suite d'un risque couvert en vue de préserver les marchandises assurées d'un dommage ou d'une perte matérielle garantis par la police ou aussi en vue de limiter d'éventuels dommages ou pertes matérielles aux marchandises assurées.

2 - Risques couverts

- **Risques ordinaires de transport** : Ce sont les risques normaux de transport.

- **Risques Exceptionnels** : Guerre, guerre civile, émeutes, grèves, sabotage, etc.

3 - Types d'avaries

- **Avaries particulières** : Ce sont les détériorations ou les pertes subies par la marchandise elle-même au cours de son transport.
- **Avaries communes** : En cas de danger qui menace à la fois le navire et la cargaison, le capitaine est conduit, dans l'intérêt commun, à décider d'un sacrifice d'une partie de la marchandise pour alléger le bateau. La perte ou le dommage ainsi provoqué constitue une « avarie commune ».

4 - Types de contrats

- Police à alimenter ou police à éteindre
- Police au voyage
- Police d'abonnement ou police flottante
- Police « Tiers chargeur ».



L'OFFRE ALLIANZ MAROC

TRANSPORT AERIEN

Les assurances "Facultés Aériennes" couvrent les marchandises pendant leur transport aérien ou les transports terrestres ou fluviaux accessoires.

1 - Garanties

- **Tous risques** : Couvre les dommages et les pertes matérielles ainsi que les pertes de poids ou de quantité subies par la marchandise en cours de transport.
- **Accidents majeurs** : La garantie est limitée à un certain nombre d'événements tels que l'écrasement de l'avion, la collision, l'explosion, l'incendie, etc.

2 - Risques couverts

- Dommages et pertes matériels et pertes de poids ou de quantité.
- Disparitions et vols subis par les marchandises.
- Frais exposés par suite d'un risque couvert en vue de préserver les marchandises assurées d'un dommage ou d'une perte matériels garantis par la police.
- Frais exposés par suite d'un risque couvert en vue de limiter d'éventuels dommages ou pertes matériels aux marchandises assurées.

3 - Durée de la garantie

La garantie de l'assureur prend effet au moment où les marchandises assurées, conditionnées pour expédition, quittent le magasin et cesse au moment où elles entrent dans les magasins des destinataires.

4 - Types de contrats

- Police au voyage
- Police à alimenter ou police à éteindre
- Police d'abonnement ou police flottante
- Police « Tiers chargeur ».



L'OFFRE ALLIANZ MAROC

TRANSPORT TERRESTRE - TRANSPORT POUR PROPRE COMPTE

Cette assurance vise à protéger les propriétaires des marchandises transportées, en cas de dommages ou de destruction de ces marchandises. Il s'agit d'une assurance "Facultés".

1 - Garanties

Cette police couvre les dommages et les pertes subis par les marchandises et objets dont la nature est précisée aux Conditions Particulières au cours de leur transport sur des véhicules désignés et résultant directement et exclusivement des accidents de route nettement caractérisés.

2 - Risques couverts

Risques résultants exclusivement de l'un des accidents de route nettement caractérisés (liste ci-dessous) :

- Collision du véhicule transporteur avec un autre véhicule ou un corps fixe.
- Renversement du véhicule transporteur (tracteur plus remorque).
- Explosion de l'appareil moteur.
- Rupture d'essieu, de châssis ou de direction.
- Bris de roue, éclatement de pneu.
- Chute de véhicule dans les ravins, cours d'eau ou fossé.

- Eboulement de montagnes, affaissement de routes, écroulement de ponts, bâtiment, tunnels ou autres ouvrages d'art.
- Débordement de rivières, inondations, trombe, avalanche, débâcle de glace, foudre.
- Incendie ou explosion durant le trajet routier.

La garantie est étendue aux risques de vol dans les cas suivants :

- Vol des marchandises avec le véhicule à condition que ce dernier soit équipé d'un dispositif anti-vol.
- Vol des marchandises suite à des accidents caractérisés
- Vol à main armée.

3 - Types de contrats

- Police d'abonnement ou "A aliments"
- Police annuelle
- Police sur chiffre d'affaire révisable
- Police au voyage
- Police par année d'assurance.



L'OFFRE ALLIANZ MAROC

TRANSPORT TERRESTRE - MARCHANDISES TRANSPORTÉES PAR VOIE DE TERRE

C'est une assurance visant à protéger les propriétaires des marchandises transportées en cas de dommages ou de destruction de ces marchandises. Il s'agit d'une assurance "Facultés".

1 - Garanties

- Cette police couvre les dommages, pertes matérielles, disparitions et vols subis par les marchandises assurées, remises, soit à des auxiliaires de transport pour être confiées à des transporteurs publics ou privés, soit directement à des transporteurs terrestres.

2 - Risques couverts

Risques résultants exclusivement de l'un des accidents de route nettement caractérisés (liste ci-dessous) :

- Collision du véhicule transporteur avec un autre véhicule ou un corps fixe.
- Renversement du véhicule transporteur (tracteur plus remorque).
- Explosion de l'appareil moteur.
- Rupture d'essieu, de châssis ou de direction.
- Bris de roue, éclatement de pneu.
- Chute de véhicule dans les ravins, cours d'eau ou fossé.

- Eboulement de montagnes, affaissement de routes, écroulement de ponts, bâtiment, tunnels ou autres ouvrages d'art.
- Débordement de rivières, inondations, trombe, avalanche, débâcle de glace, foudre.
- Incendie ou explosion durant le trajet routier.

La garantie est étendue aux risques de vol dans les cas suivants :

- Vol des marchandises avec le véhicule à condition que ce dernier soit équipé d'un dispositif anti-vol.
- Vol des marchandises suite à des accidents caractérisés.
- Vol à main armée.

3 - Types de contrats

- Police d'abonnement ou "A aliments"
- Police annuelle
- Police sur chiffre d'affaire révisable
- Police au voyage
- Police par année d'assurance.



L'OFFRE ALLIANZ MAROC

RC TRANSPORTEUR NATIONAL ET INTERNATIONAL DE MARCHANDISES PAR ROUTE

Ce contrat est souscrit afin de protéger les propriétaires de véhicules contre les dommages issus de leurs responsabilités à l'égard des marchandises qui leur sont confiées.

1 - Garanties

Cette assurance couvre la responsabilité de l'assuré agissant en qualité de Transporteur National et International.

2 - Risques couverts (National)

Tous les dommages et pertes survenus aux marchandises qui sont confiées, à titre onéreux, au cours des transports effectués par voie terrestre et consécutifs limitativement de l'un des risques cités ci-après.

3 - Risques couverts (International)

Tous les dommages et pertes survenus aux marchandises confiées, à titre onéreux, au cours des transports terrestres (en vertu des dispositions de la convention CMR) et consécutifs limitativement de l'un des risques cités ci-après.

4 - Risques couverts

Exclusivement consécutifs à l'un des accidents caractérisés de la route :

- Collision du véhicule transporteur avec un autre véhicule ou un corps fixe.

- Renversement du véhicule transporteur.
- Explosion de l'appareil moteur.
- Rupture d'essieu, de châssis ou de direction.
- Bris de roue.
- Eclatement de pneu.
- Chute du véhicule dans un ravin, cours d'eau ou fossé.
- Eboulement de montagnes, affaissement de route, débordement de rivières, inondations, trombe, avalanche, débâcle de glace, foudre et incendie.
- Eroulement de ponts, bâtiments, tunnels ou autres ouvrages d'art.

5 - Types de contrats

- Police au voyage
- Police d'abonnement ou "A aliments"
- Police annuelle
- Police sur chiffre d'affaire révisable
- Police par année d'assurance.



LES DÉMARCHES EN CAS DE SINISTRE

TRANSPORT MARITIME

I - DÉCLARATION

Le réceptionnaire doit établir un constat contradictoire avec le transporteur maritime (armateur) ou son représentant au port et ainsi qu'avec toute partie intervenue dans la chaîne du transport.

Ce constat doit décrire avec précision la nature et l'importance des pertes, des dommages et/ou manquants. Le réceptionnaire doit adresser des lettres de réserves écrites au transporteur ou à son représentant au port conformément à l'article 19 de la convention de Hambourg.

1 - Dommages apparents

Les réserves doivent être matérialisées par la remise d'un avis de perte ou de dommage formulé par écrit au plus tard le 1^{er} jour où les marchandises ont été remises.

2 - Dommages non apparents

Les réserves doivent être matérialisées :

- Soit par la remise d'un avis de perte ou de dommage formulé par écrit dans un délai de quinze jours consécutifs, à compter de la date à laquelle les marchandises ont été remises.

- Soit par inspection contradictoire (constatation des pertes / avaries) le jour où les marchandises ont été remises.

Dans les deux cas, le réceptionnaire doit requérir un expert dans les 30 jours à compter de la date d'arrivée du bateau.

II - PIÈCES À FOURNIR

- Original du titre de Transport Maritime (connaissance).
- Original du certificat d'assurances.
- Copie de la facture d'origine.
- Copie de la note de colisage de la marchandise transportée.
- Copie de la note de poids de la marchandise transportée.
- Lettres de réserves adressées avec récépissés postaux attestant la date d'envoi.
- Attestation de non débarquement (cas de colis non débarqué).
- Convocation au constat.

L'Assureur est en droit de demander toute autre pièce qu'il jugera utile pour l'instruction du dossier de réclamation.



LES DÉMARCHES EN CAS DE SINISTRE

TRANSPORT AERIEN

I - DÉCLARATION

Le réceptionnaire doit établir un constat contradictoire avec le transporteur.

Ce constat doit décrire avec précision la nature et l'importance des pertes, des dommages et/ou manquants.

1 - Dommages apparents

Vos réserves doivent être matérialisées par la remise d'un avis de perte ou de dommage formulé par écrit au plus tard le 1^{er} jour où les marchandises ont été remises.

2 - Dommages non apparents

Les réserves doivent être matérialisées :

- Soit par la remise d'un avis de perte ou de dommage formulé par écrit dans un délai de quinze (15) jours consécutifs à compter de la date à laquelle les marchandises ont été remises.

- Soit par inspection contradictoire (constatation des pertes / avaries) le jour où les marchandises ont été remises.

Le transporteur aérien doit être convoqué à l'expertise qui doit être effectuée contradictoirement en sa présence ou celle de son représentant.

II - PIÈCES À FOURNIR

- Original du titre de transport aérien (LTA).
- Original du certificat d'assurances.
- Original du constat contradictoire (s'il y a lieu).
- Copie de la facture d'origine.
- Copie de la note de colisage de la marchandise transportée.
- Copie de la note de poids de la marchandise transportée.
- Lettres de réserves adressées avec récépissés postaux attestant de la date d'envoi.
- Attestation de non débarquement (cas de colis non débarqué).

L'Assureur est en droit de demander toute autre pièce qu'il jugera utile pour l'instruction du dossier de réclamation.



LES DÉMARCHES EN CAS DE SINISTRE

TRANSPORT TERRESTRE - TRANSPORT POUR PROPRE COMPTE

I - DÉCLARATION

1 - Requérir la désignation d'un expert dans l'immédiat afin de faire les constatations sur place en cas de :

- Accident caractérisé
- Risques au moment du chargement ou du déchargement

2 - Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les marchandises afin d'éviter une aggravation des pertes et/ou dommages (conserver les emballages en cas de reconditionnement).

3 - En cas de vol, faire une déclaration aux services de police dès que l'incident est constaté.

II - PIÈCES À FOURNIR

- Titre de transport (lettre de voiture).
- Copie de la facture d'origine de la marchandise transportée.

- Photocopie du permis de conduire.
- Photocopie de la carte grise.
- Photocopie de la liste de poids et de colisage.
- Pièces justificatives de la récupération, s'il y a lieu.

En cas de vol

Photocopie de la déclaration faite aux services de police ou P.V.
L'Assureur est en droit de demander toute autre pièce qu'il jugera utile pour l'instruction du dossier de réclamation.



LES DÉMARCHES EN CAS DE SINISTRE

TRANSPORT TERRESTRE - MARCHANDISES CONFIEES À DES TIERS

I - DÉCLARATION

1 - Dommages apparents

- a** - Le réceptionnaire doit faire des réserves précises et indiquer la nature et l'importance du dommage sur le récépissé ou le bon de livraison qu'il doit dater et signer.
- b** - En cas de contestation de la part du transporteur, le réceptionnaire doit procéder à l'expertise amiable et/ou judiciaire prévue par l'article 92 du code de commerce.
- c** - Requérir la désignation d'un expert dans l'immédiat afin de faire les constatations sur place en cas de :
 - Accident caractérisé ;
 - Risques au moment du chargement ou du déchargement.
- d** - Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les marchandises afin d'éviter une aggravation des pertes et/ou dommages (conserver les emballages en cas de reconditionnement).
- e** - En cas de vol, faire une déclaration aux services de police dès que l'incident est constaté.

2 - Dommages non apparents

Le réceptionnaire est tenu, sous peine d'irrecevabilité de la réclamation, de provoquer une expertise contradictoire

dans un délai de sept jours, à compter de la date de prise de livraison des marchandises.

Il s'agit de faire une déclaration circonstanciée à l'assureur, le plus rapidement possible (au plus tard dans les délais prévus aux conditions générales de la police) en joignant un état détaillé et chiffré des pertes et/ou avaries et en indiquant l'adresse où les marchandises sont visibles en vue d'une éventuelle expertise.

II - PIÈCES À FOURNIR

- Titre de transport (lettre de voiture).
- Copie de la facture d'origine de la marchandise transportée.
- Photocopie du permis de conduire ainsi que la carte grise.
- Original du récépissé du transport porteur portant les réserves faites à la livraison.
- Copies des lettres de réserves avec confirmation des réserves adressée au transporteur.
- Photocopie de la liste de poids et de colisage.
- En cas de vol, photocopie de la déclaration faite aux services de police ou P.V.

L'Assureur est en droit de demander toute autre pièce qu'il jugera utile pour l'instruction du dossier de réclamation.



LES DÉMARCHES EN CAS DE SINISTRE

RESPONSABILITÉ CIVILE DU TRANSPORTEUR NATIONAL ET/OU INTERNATIONAL

I - DÉCLARATION

Au moment de la livraison, le réceptionnaire doit faire des réserves précises et détaillées sur la lettre de voiture qu'il doit dater et signer. Si des réserves n'ont pas été faites sur la lettre de voiture (CMR), le réceptionnaire doit adresser ses réserves au transporteur :

1 - Dommages apparents

À la livraison de la marchandise, le réceptionnaire doit apposer des réserves sur la lettre de voiture (CMR).

2 - Dommages non apparents

- Soit par la remise d'un avis de perte ou de dommage formulé par écrit dans un délai de sept (7) jours consécutifs, à compter de la date à laquelle les marchandises ont été remises au réceptionnaire.
- Soit par inspection contradictoire (constatation des pertes / avaries) le jour où les marchandises ont été remises au réceptionnaire.

II - PIÈCES À FOURNIR

- Titre de transport (CMR).
- Copie de la facture d'origine de la marchandise transportée.
- Photocopie du permis de conduire et de la carte grise.
- Photocopie de la liste de poids et de colisage.
- Photocopie de la déclaration faite aux services de police en cas de vol.
- Attestation de non débarquement (cas de colis non débarqué) Photocopie de tout le dossier de réclamation émanant du propriétaire de la marchandise.

L'Assureur est en droit de demander toute autre pièce qu'il jugera utile pour l'instruction du dossier de réclamation.

Allianz Maroc
168-166 Boulevard
Mohamed Zerkouni
20060, Casablanca - Maroc

Téléphone : 00 97 49 522 (0) 212+
Fax : 21 55 22 522 (0) 212+
Site web : www.allianz.ma
CRC : 18 18 00 0801